

PROCÉDURE VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)

Attention : procédure valable uniquement pour les diplômés de l'Université d'Angers

ÉTAPE 1 INFORMATION ET ORIENTATION	► Où ? Points-information VAE ou Conseiller en Evolution Professionnelle (coordonnées disponibles sur le site www.mon-cep.org) ► Pourquoi ? - s'informer sur la VAE et les solutions alternatives - faire un entretien d'opportunité et élaborer son projet - identifier un diplôme, un titre ou une certification adaptés (vous pouvez également consulter le réseau des Cariforef : www.intercariforef.org) ► Quand ? Toute l'année
ÉTAPE 2 CANDIDATURE	► Comment ? Le candidat complète la demande de livret 1 sur le site internet de l'Université d'Angers : www.univ-angers.fr/vae ► Quand ? Début juin à octobre
ÉTAPE 3 RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE	► Comment ? - constitution du livret 1 par le candidat - étude du livret 1 par l'ingénieur conseil VAE et par l'enseignant référent - entretien et signature du contrat de prestation (ou de la convention) si candidature recevable ► Quand ? De 1 à 3 mois après la remise du livret 1
ÉTAPE 4 RÉDACTION DU DOSSIER	► Comment ? - rédaction du dossier de VAE par le candidat - accompagnement par un ingénieur-conseil et un enseignant-référent du diplôme (en présentiel et à distance) - préparation à l'oral du jury - dépôt du dossier au SCAFOP ► Quand ? 12 mois après la signature du contrat ou convention
ÉTAPE 5 EXAMEN DU DOSSIER ET DÉCISION	► Comment ? Examen du dossier et entretien par le jury. Décision : - validation totale (le diplôme est obtenu) - OU validation partielle (prescription à réaliser pour l'obtention du diplôme) - OU absence de validation ► Quand ? Selon le calendrier en vigueur à l'Université d'Angers